

Charte d'accueil des post-doctorant.e.s et des jeunes chercheur.e.s associé.e.s

Cette charte explicite les définitions des différents statuts, des rôles et responsabilités des chercheur.e.s non permanents au sein de l'unité de recherche.

Deux statuts d'accueil sont prévus au SeDyL : (i) **post-doctorant.e** (PDc) ; (ii) **jeune chercheur.e associé.e** (JCA). Dans le cadre de certains projets financés, le SeDyL pourra également accueillir des **chercheur.e.s contractuel.le.s** (CC).

1. Définitions

Sont appelés **post-doctorant.e.s** les chercheur.e.s ayant soutenu un doctorat au SeDyL depuis moins de 2 ans. L'affiliation des PDcs est soumise à l'avis préalable du conseil de laboratoire (voir conditions 2.).

Sont appelés **jeunes chercheur.e.s associé.e.s** les chercheur.e.s ayant soutenu un doctorat au SeDyL ou ailleurs depuis 4 ans ou moins. L'association des JC est soumise à l'avis préalable du conseil de laboratoire (voir conditions 2.).

Sont appelés **chercheur.e.s contractuel.le.s** les chercheur.e.s rémunéré.e.s soit dans le cadre d'un projet financé par des institutions de recherche externes et hébergeant leur projet au SeDyL, soit dans le cadre d'un projet dirigé par des chercheur.e.s titulaires du SeDyL.

2. Conditions d'affiliation ou d'association

L'affiliation des PDcs et l'association des JCA doit respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Les deux statuts sont accordés par le conseil du laboratoire sous réserve d'acceptation d'un dossier incluant un CV, une liste de publications et un projet de recherche en lien raisonné avec un ou plusieurs axes de recherche du laboratoire.

Les CC peuvent être rattachés au laboratoire sur des projets de recherche spécifiques à l'initiative ou non de chercheur.e.s permanent.e.s.

Le statut des PDcs et des JCA est limité à deux ans, renouvelable une fois pour un an (demande toujours soumise à l'avis préalable du conseil de laboratoire).

La durée d'affiliation des CC est liée à la durée du projet financé.

Les PDcs sortants ont le droit de demander d'être affiliés en qualité de JCA (demande toujours soumise à l'avis préalable du conseil de laboratoire).

Des chercheur.e.s qui n'ont pas soutenu leur thèse au SeDyL ont le droit de demander une affiliation au laboratoire en qualité de JCA, mais pas en qualité de PDcs.

3. Droits et devoirs

Les PDcs et les CC constituent un collège au sein du conseil du laboratoire et sont représentés au conseil par un membre élu (avec interdiction d'un double mandat). Les JCA ne sont pas représentés au conseil du laboratoire.

Les PDcs peuvent bénéficier des financements du laboratoire (mission de courte durée, organisation de JE) dans le cadre du projet d'un axe. Les CC peuvent bénéficier des financements à titre exceptionnel dans le cadre du projet d'un axe. Les JCA n'ont pas ce droit.

Les PDcs, les CC et les JCA doivent toujours afficher l'affiliation au SeDyL dans toutes les publications issues des travaux engagés pendant leur affiliation/association, y compris après la fin de leur accueil au SeDyL.

Les PDcs sont fortement invités à s'impliquer dans l'animation des activités scientifiques du laboratoire en particulier celles des doctorant.e.s du SeDyL (à titre d'exemple, animation d'un stage doctoral).

	post-doctorant.e.s	jeunes chercheur.e.s ass.	Chercheur.e.s contractuel.le.s
Thèse au SeDyL	oui	oui/non	oui/non
Durée	2 ans + 1 an	2 ans + 1 an	durée du projet
Représentant conseil de labo	oui	non	oui
Droit de financement	oui	non	(oui)
Citation SeDyL	oui	oui	oui
Animation stage	oui	oui	oui (en option)